



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2023

DATE DE CONVOCATION

9 MAI 2023

DATE D’AFFICHAGE

16 JUIN 2023

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 MAI 2023

L’an deux mille vingt-trois le 15 mai à 20h30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance à huis clos, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présents :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Sylvaine DUCELLIER, Philippe LOUET, Muriel AUGelet, Charline VARLET, Fabien PETRAULT, Joffrey QUIQUEMPOIS, Sandra BOLOSIER, Laurent CHANUT, François DUPIECH, Michèle DERONT, Bruno POUPAERT, Virginie DIAS, Héroïse BROUT

Avaient donné procuration :

Pierre SZLOSEK à Bruno POUPAERT, Corinne MISIAK-MARCHAND à Isabelle DESWARTE, Patricia GALLO à Charline VARLET, Claire BREDILLET à Fabien PETRAULT, Yoann MAGIS à Michèle DERONT

Absents :

Pierre SZLOSEK, Corinne MISIAK-MARCHAND, Patricia GALLO, Patrick RISPAL, Claire BREDILLET, Yoann MAGIS

Absents excusés :

Patrick RISPAL, Michel LONGOU, Rachel GALLET

Secrétaire de séance élue :

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

N°31/2023

VOTE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS**EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

RAPPORTEUR : André SPECQ

Après l'ouverture de séance et désignation de Madame Sylvie JALIBERT comme secrétaire de séance,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut délibérer à huis clos sur l'ordre du jour transmis par voie dématérialisée portant notamment sur la demande de trois membres ou du maire.

Sur interventions et demandes de madame Michèle LELEZ HUVE, madame Isabelle DESWARTE et monsieur Bruno POUPAERT,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

DECIDE de délibérer à huis clos sur l'ordre du jour portant notamment sur la proposition de protocole transactionnel avec un agent.

N°32/2023

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UN AGENT

Monsieur le Maire expose qu'après proposition de 3 membres du Conseil Municipal (madame Michèle LELEZ HUVE, madame Isabelle DESWARTE et monsieur Bruno POUPAERT),

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, a décidé de délibérer à huis clos sur l'ordre du jour portant notamment sur la proposition de protocole transactionnel.

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Les relations entre un agent des services techniques, technicien principal de 1^{ère} classe, et certains agents et élus de la Commune, se sont progressivement dégradées, donnant lieu à plusieurs contentieux.

En particulier, cet agent a été suspendu de ses fonctions entre le 25 avril 2022 et le 31 janvier 2023 par arrêtés du 22 avril 2022, du 8 août 2022 et du 19 décembre 2022. Une procédure disciplinaire a été engagée à son encontre.

Le maire a suivi l'avis du conseil de discipline siégeant à Versailles le 1^e février 2023 n'infligeant pas de sanction.

Pendant toute cette période de suspension, l'agent a continué à percevoir l'intégralité de son traitement et de l'indemnité de résidence mais a été privé de son régime indemnitaire.

Deux contentieux sont toujours en cours d'instance :

- recours en annulation contre la décision mettant fin à la concession de logement qui lui avait été consentie à titre gratuit depuis le 1^{er} mai 2019 ;
- recours en annulation contre l'arrêté susvisé du 8 août 2022 prolongeant la période de suspension de fonction.

Afin de mettre un terme définitif aux litiges en cours avec l'agent, il est envisagé et présenté la conclusion d'un protocole transactionnel dont les principaux engagements sont les suivants.

La Commune s'engagerait à :

- Procéder au retrait des arrêtés de suspension et à reverser, à titre de régularisation, le régime indemnitaire dont l'agent a été privé pendant cette période de suspension ;
- Verser à l'agent une indemnité transactionnelle de 22 800 € pour les autres préjudices résultant de la suspension de fonction, frais d'avocats, préjudice

Le technicien principal de 1^{ere} classe s'engagerait en contrepartie à :

- se désister purement et simplement des instances en cours et à renoncer, plus généralement, à engager toute action contentieuse ou toute autre démarche à l'encontre de la commune ou de ses représentants ou de ses agents en lien avec les faits rappelés dans le protocole ;
- solliciter son départ anticipé à la retraite pour carrière longue.

Après avoir exposé les éléments ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code civil articles 2044 et 2052

Considérant la conclusion d'un protocole transactionnel dont le projet a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, est de nature à mettre un terme définitif au litige opposant la commune à l'agent des services municipaux.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE monsieur le maire a signé le protocole transactionnel et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 – Articles 64111 Rémunérations et 6227 Frais d'actes et de contentieux.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

Conformément au Règlement intérieur du conseil municipal et suivant la nouvelle réglementation, le procès-verbal a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du **9 juin 2023** et sera publié sur le site **www.marly-la-ville.fr**

Le 16/06/2023,

Le Maire,

André SPECQ

La secrétaire de séance élue

Sylvie JALIBERT